RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EARL A2C

PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 31 décembre 2023

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
TROYES 1
Le 24/01/2024 Dossier 2024 00002142, référence 1004P01 2024 A 00103
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

COPIE

EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE

A2C

CAPITAL SOCIAL : 7.500 euros

SIEGE SOCIAL : 36 rue de la Cour aux Changeurs
10150 CRENEY PRES TROYES

RCS TROYES 843 967 001

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 31 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un décembre à neuf heures, les associés de l'EARL A2C se sont réunis au siège social de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

➲ **Ordre du jour :**

1. *Modification du statut de Madame Claire GIRARD, qui devient associée exploitante*
2. *Agrément de la sortie de la société de Monsieur Alain GIRARD*
3. *Fixation des modalités de remboursement du compte courant associé de Monsieur Alain GIRARD*
4. *Agrément de la cession de parts sociales de Monsieur Alain GIRARD au profit de Madame Carole GIRARD, [redacted] DELAJON et Madame Claire GIRARD*
5. *Modification de la gérance*
6. *Fixation de la rémunération mensuelle du travail de Madame Claire GIRARD*
7. *Modification de la répartition des résultats*
8. *Mise à jour des statuts*

Monsieur Alain GIRARD est nommé en qualité de Président de séance, fonction dûment acceptée par celui-ci.

Le Président constate que tous les associés sont présents, à savoir, Madame Carole GIRARD, [redacted] DELAJON, propriétaire de 124 parts sociales, Madame Claire GIRARD, propriétaire de 124 parts sociales et lui-même, propriétaire de 252 parts sociales, et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président déclare la discussion ouverte, donne la parole aux associés qui la demandent, répond ou fait répondre aux questions posées.

CD GH CB

Après échanges de vues et d'explications, le Président met aux voix les résolutions proposées.

PREMIERE RESOLUTION – *MODIFICATION DU STATUT DE MADAME CLAIRE GIRARD, QUI DEVIENT ASSOCIEE EXPLOITANTE*

Les associés prennent acte et accepte la modification du statut de Madame Claire GIRARD, qui devient associée exploitante à compter de ce jour, soit le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – *AGREMENT DE LA SORTIE DANS LA SOCIETE DE MONSIEUR ALAIN GIRARD*

Monsieur Alain GIRARD, a sollicité l'octroi de ses avantages vieillesse à compter du 31 décembre 2023 et a notifié aux associés son intention de sortir de la société.

Les associés prennent et acceptent la sortie de la société de Monsieur Alain GIRARD à compter de ce jour, soit le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – *FIXATION DES MODALITES DE REGLEMENT DU COMPTE COURANT ASSOCIE DE MONSIEUR ALAIN GIRARD*

Les associés conviennent de régler le compte courant d'associé de Monsieur Alain GIRARD tel qu'il aura été définitivement arrêté au 31 décembre 2023, après affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2023.

Le solde du compte courant d'associé de Monsieur Alain GIRARD n'ayant pu être déterminé ce jour, les associés conviennent d'en fixer les modalités de règlement ultérieurement, dès lors qu'il pourra être déterminé, et de procéder à son règlement, au plus tard le 30 juin 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – *AGREMENT DE LA CESSION DE PARTS SOCIALES PAR MONSIEUR ALAIN GIRARD, AU PROFIT DE MADAME CAROLE GIRARD, [redacted] DELAJON ET MADAME CLAIRE GIRARD*

Conformément à l'article 10-2 des statuts, les associés agréent la cession, par *MONSIEUR ALAIN GIRARD*, de :

- 127 parts sociales lui appartenant, au profit de Madame Claire GIRARD, comme suit :

▫ 127 parts sociales numérotées de 1 à 127 représentatives d'apport net de biens meubles par Monsieur Alain GIRARD.

- 125 parts sociales lui appartenant, au profit de Madame Carole GIRARD, [redacted] DELAJON, comme suit :

▫ 125 parts sociales numérotées de 128 à 252 représentatives d'apport net de biens meubles par Monsieur Alain GIRARD.

D'un commun accord, les parties ont fixé la valeur unitaire de la part sociale au prix de 335,97 € (trois cent trente-cinq euros quatre-vingt-dix-sept centimes).

CD G-A CG

La cession interviendra ce jour même, soit le 31 décembre 2023, par acte sous seing privé séparé avec effet au même jour.

CINQUIEME RESOLUTION – *MODIFICATION DE LA GERANCE*

Les associés prennent acte et acceptent la démission de Monsieur Alain GIRARD de ses fonctions de gérant à compter de ce jour, soit le 31 décembre 2023.

Les associés décident de nommer Madame Claire GIRARD en qualité de gérante pour une durée indéterminée à compter de ce jour, soit le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION – *FIXATION DE LA REMUNERATION DU TRAVAIL DE MADAME CLAIRE GIRARD*

Les associés décident de fixer, à compter de ce jour, soit le 31 décembre 2023, la rémunération mensuelle du travail de Madame Claire GIRARD, associée exploitante, à un Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) mensuel brut, soit 1.747,20 € bruts (montant en vigueur depuis le 1er mai 2023).

Cette rémunération évoluera en fonction de la revalorisation du SMIC fixée par arrêté.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION – *MODIFICATION DE LA REPARTITION DES RESULTATS*

Les associés décident de modifier la répartition des résultats.

A compter de l'exercice social qui s'ouvrira le 1er janvier 2024 et qui clôturera le 31 décembre 2024, la répartition des résultats sera la suivante :

- Madame Claire GIRARD : 50 %
- Madame Carole GIRARD, [redacted] DELAJON : 50 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION - *MISE A JOUR DES STATUTS*

Les associés décident de procéder à la mise à jour des statuts de la société afin de tenir compte des modifications résultant des présentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION - *PUBLICITÉ*

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de l'un des originaux en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

DIXIEME RESOLUTION - *FRAIS DIVERS*

Tous les frais et droits résultant des présentes seront supportés par la société.

ONZIEME RESOLUTION - *ENREGISTREMENT*

CD GA CG

L'enregistrement du présent procès-verbal est requis au droit fixe de 125,00 euros en application de l'article 680 du Code Général des Impôts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à onze heures.

Fait à [redacted] le 31 décembre 20[redacted]

« lu et approuvé »

[redacted]

Monsieur Alain GIRARD

[redacted]

« lu et approuvé »

[redacted]

Madame Claire GIRARD

[redacted]

« lu et approuvé »

[redacted]

Madame Carole GIRARD

[redacted]